



M AIRIE de **S** ORQUAINVILLE

1, Place de la Mairie - 76540 Sorquainville - Tel & Fax : 02.35.28.09.92
Email : mairiedesorquainville@orange.fr



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 28 novembre 2025 à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de Sorquainville légalement convoqué le 19 novembre 2025 en conseil ordinaire s'est réuni sous la présidence de Madame Annie LAVENU, Maire.

Etaient présents :

Annie LAVENU Maire,

Sylvie FONTAINE, Michel MOREL Adjoint au Maire,

Clotilde LAUPER, Coraline LETAILLEUR, Gaëtan LETAILLEUR, Cécile VARIN conseillers

Absents :

Edouard FONTAINE

Cécile VARIN a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance à 17h45

- Délibération 16/2025 – Fond d'aide aux Jeunes

Nous avons reçu la demande du Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J. 2025)

La demande du département est de 0.23 € par habitant (soit $0.23 \times 175 = 40.23$ €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas participer au FAJ 2025.

- Délibération 17/2025 – Contrat d'assurance statutaire –CDG76

Ce contrat permet aux collectivités de toucher des Indemnités Journalières quand des agents contractuels ou titulaires sont en arrêt de travail (congé maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, temps partiel thérapeutique...)

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG76 en cours depuis le 01er janvier 2023 prendra fin le 31 décembre 2026.

Il nous est demandé de délibérer afin de renouveler ou non notre adhésion ce futur contrat dont l'intérêt réside dans la mutualisation des risques au plan départemental et de ce fait, dans la mutualisation financière qui en découle.

Cette délibération autorise le CDG76 à engager la procédure de mise en concurrence lourde à la place du conseil municipal et de bénéficier d'un contrat en adéquation totale avec les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Sous réserve de la validation de la Préfecture

Le coût pour la commune sera de 0.15% de la masse salariale.

La délibération ne nous engage pas à poursuivre une fois la mise en concurrence lancée. Chaque commune sera libre de souscrire ou non le contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler notre adhésion et d'autoriser le CDG76 à engager la procédure de mise en concurrence.

- Délibération 18/2025 – Création poste de rédacteur- suppression poste adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe.

Notre secrétaire de mairie sera nommée agent titulaire intercommunal au 1^{er} janvier 2026. Etant titulaire au grade de rédacteur sur une de ces 2 autres communes, il est demandé de créer le poste rédacteur et de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2026 et la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

- Délibération 19/2025- projet Modification RIFSEEP

Le conseil doit délibérer sur le projet de modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel)
Pour rappel l'IFSE est obligatoire (versée en juin et décembre) et le CIA est en fonction de la qualité professionnelle de l'agent (versé en 1 fois en décembre)

Les modifications interviennent soit tous les 4 ans soit quand un nouveau cadre d'emploi est créé.

La délibération précédente date du 07 juillet 2018 et nous devons créer le groupe de catégorie B (rédacteur)

Ce projet devra être validé par le Comité Social Territorial avant d'être validé lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de présenter ce projet au Conseil Social Territorial

- Délibérations 20/2025- Location salle des fêtes – candidats élections municipales

L'ADM76 nous informe des conditions de mise à dispositions de locaux communaux en période préélectorale.

Les communes ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles

Le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal (article L.2144-3 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales)

Tout refus devant être motivé

Si la mise à disposition se fait dans les conditions habituelles, elle doit également en période préélectorale, se faire dans le respect des dispositions du code électoral (article L.52-8 du Code Electoral)

Il faut donc veiller à l'égalité de traitement de tous les candidats sans aucune distinction :

- soit une contribution financière fixée par délibération pour tous les candidats de manière uniforme
- soit la mise à disposition gratuite dès lors que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités.

Suite à la réunion avec les adjoints, je vous propose de mettre en place le tarif « réunion 2025» soit 50€. La location sera au nom du candidat représenté par la tête de liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer un tarif de location de la salle des fêtes de 50 € pour le candidat représenté par la tête de liste lors des élections municipales.

- **Délibération 21/2025 – adhésion convention mutualisation- vérification et entretien des hydrants**

Dans le cadre de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et compte tenu de la réglementation sur le contrôle des hydrants qui doit se réaliser tous les 3 ans, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la vérification et l'entretien des hydrants.

Un recensement a été effectué auprès des communes et Véolia a été contacté pour une proposition de prix.

L'offre présentée est identique à la proposition de 2023 à quelques modifications près avec toutefois une actualisation des tarifs.

Chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de Véolia dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants...)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à :

- signer la convention correspondante,
- signer le contrat établi entre l'agglomération, la commune et Véolia
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à :

- Signer la convention correspondante
- Signer le contrat établi entre l'agglomération, la commune et Véolia
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune.

- **Délibération 22/2025 –Tarif salles des fêtes 2026**

Pour rappel les tarifs actuels de la salle des fêtes sont les suivants :

TARIFS 2025

	COMMUNE	HORS COMMUNE
vin d'honneur	125 €	150 €
location un jour	200 €	225 €
Week End	290 €	315 €
Forfait ménage	80 €	80 €
Réunion	50 €	50 €

Sous réserve de la validation de la Préfecture

Madame le Maire demande au conseil municipal si les tarifs 2025 doivent évoluer sur 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de pas modifier les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2026.

Informations – Communications

- Date des vœux : dimanche 11 janvier 2026 à 11h00

- Un courrier va être envoyé aux habitants concernés concernant l'élague des arbres situés près des câbles électriques. Cette demande émane d'Orange et d'EDF.

Questions diverses

Fin de la séance à 19h15

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains five signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and vary in complexity, with some appearing to be initials or names written quickly.